

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2013**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 07  
A délibéré : 12

L'an deux mil treize, le treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur *André MATHEZ*, Maire,

Convocation du :  
05 décembre 2013

Etaient présents : **Mmes ETIENNEY. THIEBAUT  
Mrs BOGNON. COUTURIER. FOLIN. MATHEZ. SIMAO.VIENT.**

Secrétaire de séance :  
**Marie-Claude THIEBAUT**

**Absent non excusé : Me Aline PELLET LAMBERT**  
**Absents excusés :**  
**M. Jean-Pierre JANIN. donne pouvoir à M. Jean-Pierre VIENT,**  
**M. Guisepe IANNUCCI donne pouvoir à M. Jacky COUTURIER,**  
**Me Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à M. André MATHEZ,**  
**Me Valérie ETIENNEY donne pouvoir à Me Marie-Claude THIEBAUT,**  
**Me Christiane ZOBENBULLER donne pouvoir à M. Claude BOGNON**

Reçue en préfecture et Certifiée exécutoire  
Le 05 décembre 2013

le maire  
André MATHEZ

**01-OBJET : CONVENTION C.C.V.D.B. – COMPENSATION FINANCIERE TRANSFERT DES  
COMPETENCES SCOLAIRES, PERISCLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :**

Monsieur le maire rappelle que les communes de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche ont souhaité au 01<sup>er</sup> mars 2013, le transfert de la gestion du fonctionnement et des investissements pour les écoles, les activités périscolaires et extrascolaires à la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche.

- Que le coût total des dépenses d'ordre scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la commune est de 84 933,00 € (coût de référence 2012 réévalué),
  - Que l'engagement pris impose une neutralité fiscale pour les contribuables,
  - Que cette neutralité fiscale au regard du transfert de compétences induit un gain en produit fiscal pour la commune pour l'année en cours est de 10 464,00 €,
  - Monsieur le maire propose que ce gain pondéré en produit fiscal sir reversé à la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, sous forme de fonds de concours pour participer au financement du fonctionnement du groupe scolaire de 10 464,00 € (entretien, achat de matériel et fournitures pédagogiques, travaux de mise en sécurité et de maintenance),
  - Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Le conseil municipal autorise le versement à la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, un fonds de concours d'un montant 10 464,00 €, sous réserve de l'acceptation de ce versement par la Communauté de communes de par la délibération concordante,
- autorise le maire à signer tous les documents permettant de réaliser le versement de ce fonds de concours et de faire procéder à ce versement.

**02-OBJET : CONVENTION CENTRE DE GESTION – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :**

**Le Maire expose :**

- L'opportunité pour la commune de VIEILLEY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 12 voix pour, zéro voix contre, zéro abstentions.**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

**Décide :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

-Décès

-Accidents du travail - Maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

-Accidents du travail - Maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2015**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

**03-OBJET : SIVOSS : RETRAIT DE 04 COMMUNES :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS du 4 décembre 2013 approuvant le retrait des communes de AUXON DESSOUS, AUXON DESSUS, MISEREY SALINES, TALLENAY par 12 voix pour et 2 voix contre

Considérant que chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois après la notification de la décision du comité syndical ; qu'à défaut, l'avis du conseil municipal est considéré comme défavorable ;

Considérant que le retrait est prononcé si la majorité qualifiée est obtenue (accord de 2/3 des communes représentant ½ de la population ou l'inverse) ;

Ayant entendu le délégué du SIVOSS et après avoir délibéré;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix pour, zéro voix contre, zéro abstentions, approuve la décision du comité syndical sus-visée.

**04-OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET GENERAL :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget général, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Art 6453 cotisations retraite .....	+ 500.00 €
Art 61521 entretien terrain.....	- 500.00 €

Cette décision modificative est acceptée à l'unanimité des membres présents.

## **05-OBJET : ABANDON DE TOMBES :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les déclarations d'abandon de concession au cimetière communal.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte de reprendre les tombes à compter de ce jour ; la liste de ces concessions est annexée à la présente délibération.

### **Liste des concessions à reprendre**

Tombe n °1017 concession N° 83 délivrée à Echenoz Augustine  
Personnes inhumées Echenoz Françoise (1838-1915) née Joly  
Marquiset Augustine (1865-1941) née Echenoz  
Marquiset Denis (1858-1931)

Tombe n °1025 concession inconnue délivrée à Crave Simone  
Personnes inhumées

Tombe n °1090 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

Tombe n °1095 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées Mognard Euphrasie (1883) née Boillot ;

Tombe n °1098 concession inconnue délivrée à Inconnu  
Personnes inhumées Laporte Gabriel (1944) ;

Tombe n °1101 concession N° 181 délivrée à Jeanneret Marie Louise  
Personnes inhumées Jeanneret ..... ;

Tombe n °1102 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

Tombe n °1104 concession N° 007 délivrée à Bardez Marie née Mercier  
N° 010 délivrée à Mercier Ferdinand  
Personnes inhumées Bardez Léon (1911);  
Mercier Jean François (1904)  
Bardez Marie (1921) née Mercier  
Mercier Pierre François (1903)  
Mercier Annette (1894) née Oisard  
Simonin Marie (1913)

Tombe n °1112 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

Tombe n °1119 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées Droz Jeanne (1968)  
Droz Pierre (1960)

Tombe n °1120 concession N° 198 délivrée à administrateur Novillars  
Personnes inhumées Marthe Seguin (1990)

Tombe n °1121 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

Tombe n °1122 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

Tombe n °1123 concession 48 délivrée à Grass Joseph  
Personnes inhumées Grass Julienne (1924)

Tombe n °1126 concession inconnue délivrée à Auroy  
Personnes inhumées Auroy Georges (1900-1956)

Tombe n °1127 concession inconnue délivrée à Auroy  
Personnes inhumées Auroy Marthe (1994)

Tombe n °1129 concession N° 219 délivrée à Renaud Georgette épouse Gabry  
Personnes inhumées Renaud Robert

Tombe n °1132 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées Parret Josephine (1848-1921) née Thomas

Tombe n °1133 concession 23 délivrée à Yvon Edmond  
Personnes inhumées Deborne Irma (1922)

Tombe n °1134 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées Guenot Jeanne (.....) née Brillet

Tombe n °1135 concession inconnue délivrée à inconnu  
Personnes inhumées inconnu ;

## **DIVERS :**

➤ Suite à la demande de Madame La présidente de l'Association des Cinq Fontaines, relative à l'occupation de la salle polyvalente le samedi 14 décembre 2013, le conseil municipal accepte de laisser celle-ci exceptionnellement à titre gratuit ; Ceci est considéré comme une avance sur droit au titre de l'année 2014.

➤ Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de déplacement de limite cadastrale chemin de Bonnay. Le conseil municipal en accepte le principe et charge le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires. Les frais relatifs à ces travaux seront supportés par les deux parties.

➤ Le maire informe le conseil municipal que l'alimentation en eau potable du Grand Sauçois dépend d'une conduite appartenant à la commune de Cromary à laquelle on verse un loyer annuel de 150,00 €.

La commune de Vieilley souhaite acquérir cette conduite. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

➤ Monsieur Bognon informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de sécuriser la zone enherbée et le trottoir jouxtant le plateau surélevé, (de la Vierge) suite aux incivilités répétées de certains automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.